



REPUBLICQUE FRANCOISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 07/01/2019

Reçu en préfecture le 07/01/2019

Affiché le 07/01/2019



ID : 030-213000037-20190107-DEC201902-AR

**Réf. : DEC/2019/02/1.1**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 5 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

**Vu** la consultation mise en ligne sur le site de la Mairie d' Aigues-Mortes pour la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique

**Vu** l'offre présentée par :

- SARL SEPTAM – 30220 Aigues-Mortes

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** que l'unique offre déposée correspond en tous points aux attentes de la commune

**DECIDE**

**Article 1 :** de retenir la SARL SEPTAM, 115 route de Nîmes, 30220 Aigues-Mortes, représentée par Madame DELLATANA pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique.

La convention est conclue pour une période de 4 ans à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à 16000.00€ pour la première année. Le montant sera soumis à révision annuelle selon l'indice de location de locaux commerciaux

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée au Maire du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 07/01/2019
ID : 030-213000037-20190107-DEC201902-AR

Recevoir  
Levraut

Fait à Aigues-Mortes, le 07 janvier 2019

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :